

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2020/034

Membres en exercice : 27

Membres présents : 25

Membres absents : 2

Dont membres représentés : 2

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre juin à 18h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, au centre culturel, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, , Jeannine VIDAL, Yves ESCAPE, Jean TELASCO, Blaise FONS, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Catherine MIFFRE, Pascale PUY, Christian FALZON, Françoise CAMPREDON, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Bertille MARTY, Yannick COSTA, Carine DEVOYON, Chrystèle CARLOS, Joël PACULL, Marc BILLES, Karine CAROLA, Pascal-Henri BASSET, Xavier ROCA, Laurence BARBERA, Nicolas OLIVE, Jean-Pascal GARDELLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Laurent FOURMOND (procuration à M. Jean-Pascal GARDELLE), Evelyne SARRAZIN (procuration à M. Xavier ROCA)

Secrétaire de séance : Karine CAROLA

Date de la convocation : 18/06/2020

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020
FISCALITE DIRECTE LOCALE

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer sur les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2020. Il rappelle que la dernière augmentation des taux remonte à l'année 2016 et qu'après avoir été passé de 20.10 à 20.50 %, le taux de foncier bâti a été ramené en 2017 à 20.10 % afin de limiter pour les contribuables l'augmentation liée à l'instauration de la taxe Gemapi (intercommunalité).

Il fait part de l'état notifié par la Direction Départementale des Finances Publiques qui fait apparaître, à taux constants, une augmentation du produit de 42 770 € suite à une augmentation et à la revalorisation prévisionnelles des bases d'imposition. Il précise que la refonte de la fiscalité directe locale implique dès 2020 un gel des taux de taxe d'habitation au niveau de ceux appliqués en 2019. Ce taux est de 14.25 %. Le conseil municipal n'a donc pas à délibérer sur le taux de la taxe d'habitation 2020. Le produit attendu sera compensé par l'Etat.

Notification des taux et bases prévisionnelles d'imposition 2020 :

	<u>Bases effectives</u> <u>2019</u>	<u>Bases prévisionnelles</u> <u>2020</u>	<u>Taux</u> <u>2019</u>	<u>Produits 2020</u> <u>(à taux constants)</u>
<u>Taxe Fonc (bâti)</u>	2 773 545	2 892 000	20.10 %	581 292
<u>Taxe Fonc (non bâti)</u>	167 345	169 500	27.91 %	47 307
				628 599
<u>Taxe d'Habitation</u>	4 039 691	4 185 000	14.25 %	596 363
				1 224 962

M. le Maire propose à l'assemblée de ne pas augmenter les taux du foncier bâti et non bâti pour l'année 2020,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

► **DECIDE** de ne pas augmenter pour l'année 2020 les taux de la fiscalité directe locale qui restent donc identiques à 2019 :

- **TAXE FONCIERE (BÂTI) : 20,10 %**
- **TAXE FONCIERE (NON BÂTI) : 27,91 %**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.